



Garde alternée ville distantes

Par **mamina**, le **10/01/2008 à 11:02**

la juge aux affaires familiales vient de prononcer la garde alternée pour ma fille de 5 ans jusqu'en mai en attendant l'enquête sociale. Mais j'habite à 32 km du père de ma fille et je ne peut pas parcourir 128 km tout les jours pour la mettre à la maternelle. De plus je travaille en 2/8. Quel recours puis-je avoir? Que faire? Merci de me répondre rapidement.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008 à 11:28**

Vous pouvez faire appel de cette décision.

Il y a peu de chance toutefois que la Cour se prononce avant le mois de Mai.

Pourquoi ne pas se mettre d'accord avec le père pour partager les frais de route? Ou organiser la garde partagée selon vos horaires et les horaires de Monsieur?

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com